



André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
Président du Groupe de la Gauche
Démocrate et Républicaine
4, place Jean-Antoine Pourtier
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Le 08 octobre 2021

Aux directrices, directeurs d'école
et enseignants du premier degré
Aux organisations syndicales et associatives
de l'Education nationale

Objet : Proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
Nos références : AC/CO/JB/1501

Madame, Monsieur,

Je fais suite à vos interpellations et alertes sur la dangerosité de la proposition de loi créant la fonction de directrice ou directeur d'école. Depuis le début de cette initiative, mon groupe parlementaire et moi-même nous opposons fermement à cette proposition de loi.

Depuis de trop nombreuses années, les directrices et directeurs d'école dénoncent la dégradation des conditions de travail qui a conduit peu à peu à une perte du sens de leur métier. Alors que les missions existantes s'alourdissent et de nouvelles apparaissent, aucune bonification de l'indemnité n'a été mise en place depuis de nombreuses années.

Nous mesurons donc l'importance d'améliorer significativement les conditions de travail des directeurs et directrices d'école. Mais **cette proposition de loi ne répond pas aux exigences qu'ils portent.**

La consultation menée par le ministère suite au décès de Madame Renon a conclu au refus catégorique des directeurs d'école d'exercer une autorité hiérarchique sur les enseignants.

Pourtant, l'article 1^{er} donne au directeur d'école une autorité fonctionnelle sur les professeurs des écoles. Il n'est à aucun moment fait mention du rôle du conseil des maîtres, pourtant central au sein des écoles.

Les tentatives des députés de gauche de préciser que le directeur « n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école » ont été balayées d'un revers de main lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale.

C'est une idéologie ultralibérale de l'école qui s'illustre là, dans la droite ligne du discours d'Emmanuel Macron à Marseille, défendant un projet expérimental permettant aux directeurs de 50 écoles marseillaises de recruter leurs équipes enseignantes.

.../...

Leur projet pour l'école est calqué sur la logique de l'entreprise privée et concurrentielle. Ce n'est pas l'école que nous voulons pour nos enfants.

Le texte est également très insuffisant concernant les décharges d'heures ou encore les aides administratives qui sont les revendications centrales des directeurs d'école.

A l'article 2 bis, l'aide administrative assurée par l'Etat est, dans la nouvelle rédaction, assurée par l'Etat ou les collectivités locales. Cette dilution de la responsabilité fragilise la possibilité pour les écoles d'obtenir réellement une aide administrative. De nombreux emplois d'aide à la direction ont été supprimés pendant ce quinquennat. Il revient donc à l'État de rétablir ce manque.

Par ailleurs, toujours à l'article 2, les décharges ne sont plus fixées en fonction du nombre de classes mais en fonction de ce nombre **et** des « spécificités » de l'école, fixées par le ministère de l'éducation.

Enfin, cette proposition de loi ne coûtera pas un euro à l'Etat. Or, c'est bien de moyens supplémentaires dont nos écoles ont besoin.

Ce texte s'opposant aux principales revendications des directrices et directeurs, le groupe de la Gauche Démocrate Républicaine a bien évidemment voté contre. Vous trouverez pour information, en pièce-jointe, l'intervention générale et l'explication de vote de ma collègue Elsa Faucillon, faite au nom du groupe des député-e-s communistes.

En vous remerciant pour vos interpellations, et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE

Intervention générale d'Elsa Faucillon du 29 septembre 2021

M. le président. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. Nous examinons aujourd'hui, en deuxième lecture, la proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Nous avons commencé à débattre de ce sujet il y a plus de deux ans, le projet de ce texte étant né après la consultation lancée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la suite du suicide de Christine Renon à Pantin. Cette directrice d'école avait, comme d'autres, dénoncé la surcharge de travail liée aux tâches administratives et la dégradation des conditions de travail conduisant parfois à une perte de sens du métier.

Dans certains territoires, les directrices et les directeurs d'école sont désormais des recours face au démantèlement des services publics et à la diminution du nombre d'interlocuteurs pour les parents. Je suis sûre, chers collègues, que vous avez été comme moi, en tant qu'élus locaux, alertés sur des situations sociales difficiles. Venir en aide aux familles en difficulté est devenu une activité à part entière pour les directrices et les directeurs de l'école.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi sur l'école inclusive, a également alourdi leur charge de travail, tout comme les protocoles sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, mais ils n'ont reçu en échange aucune aide supplémentaire. Les missions existantes s'alourdissent et de nouvelles tâches apparaissent : la demande des directrices et des directeurs d'école de bénéficier d'une plus grande décharge de leurs tâches administratives, de meilleures conditions de travail et d'une revalorisation salariale est, dès lors, tout à fait que légitime.

Chacun mesure l'importance d'améliorer significativement les conditions de travail des directeurs et directrices d'école. Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine considère, hélas, que cette proposition de loi ne répond pas aux attentes que les directeurs et les directrices d'école expriment depuis si longtemps. Pis encore, certaines mesures contenues dans le texte vont à rebours de leurs exigences.

Plusieurs collègues l'ont souligné, la consultation menée par le ministère a conclu au refus catégorique des directrices et des directeurs d'école d'exercer une autorité hiérarchique sur les enseignants. Avant même la consultation, leur position était connue dans le monde de l'éducation. L'article 1er, qui constitue le cœur du texte, donne pourtant au directeur d'école une autorité fonctionnelle sur les professeurs des écoles. À aucun moment il n'est fait mention du rôle du conseil des maîtres, pourtant central au sein des écoles françaises. Le fonctionnement démocratique du conseil des maîtres fait la particularité de la direction d'école dans notre pays. Nous savons tous combien les personnels pédagogiques de l'éducation nationale sont attachés à cette instance, créée en 1908 afin de favoriser le partage du pouvoir sur les questions pédagogiques. Toutes les tentatives gouvernementales – celle-ci n'est pas la première – de revenir sur ce modèle ont entraîné une levée de boucliers de la part de la profession. L'école française ne reconnaît pas les « petits chefs ». L'autorité et la crédibilité du directeur d'école viennent précisément du fait qu'il est un pair parmi les pairs.

Lors de l'examen de la proposition de loi en commission, des collègues socialistes et insoumis ont tenté de préciser dans la proposition de loi que le directeur n'exerce pas d'autorité hiérarchique à l'égard des enseignants de son école, mais toutes leurs tentatives ont été balayées d'un revers de main. Le Gouvernement n'a visiblement pas voulu rassurer celles et ceux qui ont participé à la consultation du ministère et exprimé leur refus catégorique d'exercer une autorité hiérarchique sur les enseignants... C'est bien une idéologie ultralibérale de l'école qui imprègne ce texte !

L'une de nos collègues a dénoncé il y a quelques instants le prétendu complotisme qui consiste à faire le lien entre cette mesure et l'intention d'Emmanuel Macron d'autoriser des directeurs d'école marseillais à recruter directement leur équipe enseignante. Non, ce n'est pas du complotisme : il s'agit bien d'un projet ultralibéral de l'école !

M. le président. Veuillez conclure, chère collègue.

Mme Elsa Faucillon. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous opposerons à la proposition de loi.

Explication de vote d'Elsa Faucillon au nom des député-e-s communistes

M. le président. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon (GDR). Nous avons des désaccords, dont certains sont très profonds, et nous continuerons à en avoir. Il est classique que les communistes, les socialistes et les insoumis ne soient pas d'accord – parfois ils le sont, mais c'est assez rare – avec le projet des ultralibéraux. C'est cela qui fait non seulement la saveur mais le fondement du Parlement et de notre démocratie. Le problème ici, c'est que les directeurs et directrices d'école ont été consultés, que vous avez décidé de faire un Grenelle, que vous en avez fait une synthèse, que vous nous avez remis les positions exprimées lors de ces consultations – en tant qu'élus et citoyens, nous sommes aussi en contact dans nos territoires avec les enseignants et les enseignantes.

Si une pétition a été lancée par certains enseignants contre cette proposition de loi, c'est parce qu'ils ont constaté qu'une consultation avait eu lieu. Demandaient-ils un niveau hiérarchique supplémentaire ? Non.

Ils demandaient du temps, des décharges et une aide administrative pérenne.

Or, à cela, on ne répond pas puisqu'on prévoit un niveau hiérarchique, mais aucun moyen pérenne et égalitaire en matière d'aide administrative. Ce n'est pas que les insoumis, les communistes ou d'autres veuillent ne pas être d'accord ; c'est tout simplement que vous ne répondez pas aux attentes des directrices et directeurs d'école qui, pour certains d'entre eux, sont en souffrance et connaissent une perte de sens qui a tendance à se généraliser.

Député-e-s communistes - Groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine (GDR)

01.40.63.60.81.

Site web : www.groupe-communiste.assemblee-nationale.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/LesDeputesCommunistes/>

Twitter : <https://twitter.com/deputespcf>